SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Date de convocation : 20/09/2023

présents :

votants:

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin, M. HALTER Etienne, Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques.

Absent(s) excusé(s):

M. BAUER Christophe (procuration à M. MARCK Maxime), M. JACQUOT Daniel, Mme TAGLANG Gabrielle (procuration à M. BLANCHARD Laurent).

Absent(s): M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE:

- 1) Approbation du P.V. de la séance du mardi 11 juillet 2023.
- 2) Budget Principal 2023 : Décision modificative n°1.
 - Point financier 2023 (Subventions, factures d'eau/assnt, ...).
- 3) Publication de faire-part de décès.
- 4) SIVU Forestier: Modification des statuts.
 - Remplacement des représentants de la commune.
- 5) Renouvellement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales
- 6) Rapport de l'Eau 2022.
- 7) Fixation de tarifs de location des salles communales.
- 8) Vente de billes de bois, stères et fonds de coupes aux particuliers Tarifs Année 2024.
- 9) Modification projet chaufferie Château.
- 10) Repas communal de fin d'année.
- 11) Travaux / Voirie (test écluses Rue de Rothau, ...).
- 12) Communications / divers (Rentrée scolaire, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est noté que M. Maxime MARCK était absent excusé à la séance du 11 juillet 2023.

DCM N°2023-060

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite au versement d'une subvention exceptionnelle et d'un acompte de subvention pour la garderie, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2023

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
61521-011	Terrains	- 2 500,00	
61551-011	Matériel roulant	- 5 000,00	
65748-065	Autres personnes de droit privé	+ 7 500,00	124
TOTAL		+ 0,00	+ 0,00

DCM N°2023-061 PUBLICATION DE FAIRE-PART DE DECES

Le Conseil municipal confirme la pratique, initiée depuis plusieurs années dans la presse écrite, de publication de faire-part de décès des anciens membres de conseils municipaux et personnel communal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

- -de maintenir la pratique de publication de faire-part de décès pour les cas de figures précités ainsi que toutes personnes dont la commune jugera opportun de le faire.
- de régler la facture de chaque publication par mandat administratif à réception de celle-ci, à l'article 6231 « *Annonces et insertions* ».

DCM N°2023-062 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU des Forêts Communales de la Bruche en date du 27 mars 2023 relative à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve la modification des statuts, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le Maire, sont annexés à la présente délibération.

DCM N°2023-063

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE WILDERSBACH AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DENOMME « SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE ».

VU l'absence de Monsieur Christian ISSELE, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune au Syndicat des forêts communales de la Bruche.

Ainsi, vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8 et L 5212.7 relatifs aux Syndicats de Communes,

A obtenu:

- Monsieur MICHEL Jacques, maire: 9 voix.

Monsieur MICHEL Jacques ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué de la Commune de WILDERSBACH au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dénommé « SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE », pour la durée de son mandat, en remplacement de Monsieur Christian ISSELE.

<u>DCM N°2023-064</u> <u>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU</u> POTABLE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM N°2023-065 VENTE DE BILLES DE BOIS ET DE STERES AUX PARTICULIERS - TARIF ANNEE 2024

Le Conseil municipal décide comme les années précédentes de proposer aux familles de la commune du bois en billes à façonner au titre de l'année 2024, et ce pour leurs besoins personnels, sachant que les familles n'ayant pas achevés les lots de l'année précédente ne pourront prétendre à un nouveau lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- le prix au m³ du feuillus en billes est fixé à 45,00 euros hors taxes (TVA applicable de 10 %);
- le prix du stère de hêtre façonné est fixé à 65,00 euros hors taxes (TVA applicable de 10 %);
- Le fond de coupe comportant des grumes est fixé à 20,00 euros hors taxes le stère (TVA applicable de 20 %);
- Pour les fonds de coupes ne comportant pas ou peu de gros bois, un prix forfaitaire pourra être fixé au cas par cas au moment de l'attribution.

DCM N°2023-066 REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE

Le Conseil municipal, après en discussion, à l'unanimité, décide :

- de fixer le repas communal de fin d'année pour les anciens, les élus et le personnel communal au dimanche 10 décembre 2023, dans la salle du Château.
 - charge Michèle LUDWIG de prospecter auprès de prestataires dans les conditions fixées pour les années précédentes.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A: Voirie:

- Un test de mise en place d'écluse est actuellement en place Rue de Rothau. Aucun retour pour l'instant. Renseignements à prendre auprès du chauffeur de bus scolaire.
- Une pierre a été posée sur la voie communale par un habitant Rue du Champé dans l'angle de sa maison. Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'il l'enlève.
- Il est rappelé que le marquage du parking du haut de la Rue de l'Eglise est prévu.
- <u>B</u>: <u>Chasse</u>: La commission 4C s'est réunie ce jour à 9h pour donner son avis sur la délimitation du lot de chasse et le choix du mode de location. Le conseil municipal se réunira le 12 octobre prochain à ce sujet.
- <u>C</u>: <u>Périscolaire</u>: le nouveau service de garde proposé par l'association « *Les lutins de la serva »* a bien démarré. Il a été apprécié la visite du maire de Wildersbach le jour de la rentrée. Les enfants mangent bien, un système de service de petite portion avec possibilité de se servir à nouveau est mis en place, cela évite le gaspillage.
- <u>D</u>: <u>Massif Vosgien</u>: Le Maire donne lecture de la proposition de motion relative au contournement de Châtenois. Pour rappel, l'arrêt du chantier coûte actuellement 200 000 € par mois à la CEA. Le Maire demande si les élus souhaitent s'associer à cette motion.
- $\underline{\textbf{\textit{E}}}$: Zones humides : Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agence de bassin Rhin-Meuse subventionne à 80% l'acquisition de terrains en zone humide sur la Commune, au moment de la vente des terrains.
- <u>F</u>: <u>Stationnement de véhicules de plus de 7 jours</u>: Un des deux véhicules stationnés depuis plusieurs années sur le parking de l'ancienne usine a été enlevé suite à une longue procédure. Une procédure est en cours pour le second.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h15.

M. MICHEL Jacques,
Maire

Mme VECK Céline,
Secrétaire de séance